



ALLEMAGNE

BELGIQUE

FRANCE

LUXEMBOURG



FRONTALIERS
/ GRAND EST

*Vivre et étudier
dans la Grande Région*

Avec le soutien de





Introduction

Ce guide s'adresse aux personnes qui souhaitent venir étudier et séjourner pendant leurs études dans un des pays de la Grande Région, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, ou le Luxembourg. Il concerne les ressortissants de l'Union européenne ainsi que les étudiants des pays tiers. Le lecteur trouvera des informations utiles sur les autorisations de séjour, l'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur et les conditions d'admission. De nombreux aspects de la vie quotidienne sont évoqués, notamment concernant le logement et le coût de la vie.

Cette publication ne contient que des informations générales. Pour plus de renseignements, il convient de prendre contact avec les organismes mentionnés.



Conduite du projet et rédaction : **FRONTALIERS Grand Est**

WTC – Tour B, 2 rue Augustin Fresnel
57070 Metz Technopôle

☎ +33 (0)3 87 20 40 91

✉ contact@frontaliers-grandest.eu



EURES est un réseau européen de la Commission européenne qui regroupe les services publics de l'emploi et leurs partenaires. Son but est d'aider les demandeurs d'emploi à décrocher un poste et les employeurs à recruter des candidats venus de toute l'Europe.

👉 www.ec.europa.eu/eures

⚠ AVERTISSEMENT :

Les informations contenues dans ce guide ne peuvent être utilisées qu'à usage privé et n'ont qu'une valeur informative ; elles ne peuvent donc être considérées comme faisant juridiquement foi.

Les extraits de lois et règlement présents dans cet ouvrage ne sont repris qu'à titre d'information. Ils ne créent dès lors aucun droit ou obligation autres que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations fournies par cet ouvrage sont exclusivement de portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale. Elles n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES / Frontaliers Grand Est et de la Commission européenne, financeur du projet.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales fréquentes.

Sommaire

Vivre et étudier

EN ALLEMAGNE

RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

1/ Autorisation de séjour.....	6
2/ Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.....	6
3/ Trouver un logement.....	8
4/ Coût de la vie.....	10
5/ Compte bancaire.....	11
6/ Permis de conduire.....	11
7/ Travailler pendant les études.....	11

RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS

1/ Autorisation de séjour.....	12
2/ Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.....	14
3/ Trouver un logement.....	16
4/ Coût de la vie.....	17
5/ Compte bancaire.....	18
6/ Permis de conduire.....	18
7/ Travailler pendant les études.....	19

Vivre et étudier

EN BELGIQUE

RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

1/ Autorisation de séjour.....	20
2/ Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.....	20
3/ Trouver un logement.....	23
4/ Coût de la vie.....	25
5/ Compte bancaire.....	25
6/ Permis de conduire.....	25
7/ Travailler pendant les études.....	25

RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS

1/ Autorisation de séjour.....	26
2/ Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.....	28
3/ Trouver un logement.....	30
4/ Coût de la vie.....	31
5/ Compte bancaire.....	31
6/ Permis de conduire.....	32
7/ Travailler pendant les études.....	32

Vivre et étudier

EN FRANCE

RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

1/ Autorisation de séjour.....	33
2/ Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.....	33
3/ Trouver un logement.....	35
4/ Coût de la vie.....	37
5/ Compte bancaire.....	38
6/ Permis de conduire.....	38
7/ Travailler pendant les études.....	38

RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS

1/ Autorisation de séjour.....	39
2/ Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.....	40
3/ Trouver un logement.....	44
4/ Coût de la vie.....	46
5/ Compte bancaire.....	46
6/ Permis de conduire.....	46
7/ Travailler pendant les études.....	46

Vivre et étudier

AU LUXEMBOURG

RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

1/ Autorisation de séjour.....	47
2/ Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.....	47
3/ Trouver un logement.....	49
4/ Coût de la vie.....	50
5/ Compte bancaire.....	51
6/ Permis de conduire.....	51
7/ Travailler pendant les études.....	51

RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS

1/ Autorisation de séjour.....	52
2/ Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.....	54
3/ Trouver un logement.....	57
4/ Coût de la vie.....	58
5/ Compte bancaire.....	58
6/ Permis de conduire.....	59
7/ Travailler pendant les études.....	59



Vivre et étudier

EN ALLEMAGNE



RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR

Les ressortissants de l'Union européenne n'ont besoin ni de visa, ni de carte de séjour pour venir étudier en Allemagne. Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité suffisent.



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RESSOURCES

Informations et inscriptions, consulter les sites des établissements d'enseignement supérieur (Universités ou Fachhochschulen) :

- l'Office allemand d'Échanges universitaires (*Deutscher Akademischer Austauschdienst*), dont le siège est à Bonn, possède des bureaux en Europe et dans le monde. Il informe sur les possibilités d'études en Allemagne.
- le DAAD France possède un bureau à Paris : www.daad-france.fr/fr
- la brochure « Formation initiale transfrontalière » de Frontaliers Grand Est pour vous informer sur les modalités d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur en Allemagne : www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/FORMATION%20INITIALE%20TRANSFRONTALIERE.pdf



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Reconnaissance du diplôme de fin d'études secondaires

Pour pouvoir s'inscrire à un établissement d'enseignement supérieur, les candidats doivent **s'assurer que leur diplôme de fin d'études secondaires leur donne accès à l'université**. Il s'agit du **diplôme d'aptitude à l'enseignement supérieur** (*Hochschulzugangsberechtigung*).



Le baccalauréat est reconnu comme diplôme donnant accès aux études supérieures.

Compétences linguistiques requises

Pour les candidats s'inscrivant directement dans une université en Allemagne, un certificat attestant du niveau de langue en allemand sera en général demandé. Il correspond au niveau B2 du Cadre Européen de Référence pour les Langues (*CECRL*), et au niveau C1 pour certaines matières. Il devra figurer dans le dossier d'inscription.

RESSOURCES

Il s'agit des tests suivants :

- test DAF (*Deutsch als Fremdsprache*) : il est possible de passer le test dans le pays d'origine. www.testdaf.de
- test DSH (*Deutsche Sprachprüfung für den Hochschulzugang ausländischer Studienbewerber*) : il se passe sur place en Allemagne et est organisé par les établissements.
- d'autres certificats peuvent être reconnus, attestant du niveau B2 ou C1.

Frais d'inscription

Pour le premier diplôme préparé (*Erststudium*), la plupart des établissements d'enseignement supérieur allemands ne facturent **pas de frais de scolarité**.



Frais universitaires sociaux : une cotisation semestrielle, d'un montant de **150 à 350 € selon les universités**, est à verser obligatoirement. Elle est destinée au service des étudiants (*Studentenwerk**) et à l'union autonome des étudiants *AStA* (*Allgemeiner/Unabhängiger Studierendenausschuss*).

- D'autres règles peuvent s'appliquer aux cursus internationaux.
- Consulter le site internet du DAAD : www.daad.de

* Centre des œuvres universitaires (Équivalent du CROUS en France)

2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Bourses d'études

La plupart des aides financières sont délivrées par le DAAD. Les bourses sont accordées aux étudiants à partir du Master. Le montant des bourses est d'environ **850 €/mois** pour un étudiant de niveau Master.

De nombreuses fondations privées accordent des bourses pour les étudiants qui partagent leurs valeurs. (Exemple : *Fondation Friedrich Ebert, Fondation Friedrich Naumann, Hanns Seidel, Heinrich Böll, Konrad Adenauer, etc.*)

- Informations, liste des bourses et formulaires de candidature,
- consulter le site internet du DAAD : www.daad.de

Assurance maladie

- 1 Les étudiants qui conservent une adresse principale dans leur pays d'origine (celle de leurs parents), restent affiliés à la sécurité sociale du pays. Une carte d'assurance maladie européenne, délivrée dans le pays d'origine, permet d'être assuré en Allemagne.
- 2 Les étudiants ne possédant pas d'adresse dans leur pays. Ils doivent s'affilier en Allemagne à une caisse d'assurance maladie légale au moment de leur inscription à l'université. Le choix de la caisse d'assurance maladie est libre (*AOK, Barmer Krankenkasse, etc.*). À défaut, il est possible de s'affilier à une caisse d'assurance maladie privée.
- 3 Les étudiants exerçant un emploi en parallèle (*Studentenvertrag, Hiwjob, geringfügige Beschäftigung*), sont susceptibles d'être affiliés automatiquement à une assurance.

- Liste des caisses d'assurance maladie en Allemagne, consulter le site internet : www.krankenkassen.de

3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT 

La résidence universitaire

Chaque université possède des résidences universitaires (*Studentenwohnheime*). L'offre va de la chambre simple à l'appartement meublé. Le prix moyen en résidence universitaire est de **246,13 €** (*Bruttowarmmiete* = logement charges comprises).

RESSOURCES

Pour réserver un logement, les étudiants doivent contacter le « *Studentenwerk* » de la ville où ils vont s'installer :

- liste des *Studentenwerke* par ville : www.studentenwerke.de
- il est recommandé également de s'adresser à l'ASiA, association étudiante active dans chaque université allemande.



La demande est supérieure à l'offre, l'attribution d'une chambre peut prendre un certain temps.



3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT (SUITE)

La colocation

Une chambre dans une colocation (*Wohngemeinschaft*) est un peu plus chère, mais plus rapide à trouver.

RESSOURCES

Pour trouver une colocation en Allemagne, consulter :

- ① www.wg-gesucht.de
- ② www.housinganywhere.com/de/?utm_source=StudentenWG
- ③ www.mitwohnzentrale-franken.de/de/home.aspx

Pour une chambre meublée avec accès à cuisine-salle de bains, il faut compter **entre 250 et 350 €**. **Pour un studio**, le prix s'échelonne **entre 450 et 650 €**. Le prix du loyer comprend la location avec les charges (*Nebenkosten*).

Pour trouver un appartement en Allemagne, consulter :

- ① www.immobilienscout24.de
- ② www.meinestadt.de/deutschland/immobilien/wohnungen



Aide financière au logement

Les étudiants de l'Union européenne peuvent solliciter l'aide financière au logement (*Wohngeld*) s'ils remplissent les conditions suivantes :

- ne pas posséder de logement dans leur pays d'origine,
- ne recevoir aucune aide de leur famille,
- s'installer durablement en Allemagne,
- ne pas pouvoir prétendre au *Bafög**.

⋮ **Renseignements, consulter** ① www.wohngeld.org

**Bafög* : aide financière aux étudiants en Allemagne composée pour moitié d'une allocation et d'un prêt. Le *Bafög* contient une part d'aide au logement. Pour avoir droit au *Bafög*, vous devez résider depuis 5 ans au moins en Allemagne, ou avoir un parent résidant en Allemagne, ou avoir travaillé au moins 6 mois en Allemagne dans un secteur ayant un rapport avec le domaine dans lequel vous voulez étudier.

Déclaration de domicile

Toute personne qui séjourne plus de trois mois en Allemagne doit obligatoirement se déclarer auprès de sa commune de résidence dans un délai de 7 à 14 jours après son arrivée (*Einwohnermeldeamt*).



Les documents suivants sont à fournir :

- formulaire de déclaration (*Anmeldeformular*) : à télécharger sur le site de la mairie locale,
- justificatif de domicile complété par le bailleur,
- photocopie de la pièce d'identité.

3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT (SUITE)

Assurance habitation

En Allemagne, le locataire n'est pas obligé de souscrire à une assurance habitation (contrairement à la France par exemple). Néanmoins, certains propriétaires l'exigent et **elle est vivement conseillée**. La plupart des locataires souscrivent une assurance habitation (*Hausratsversicherung*) pour un budget allant de **20 à 25 € pour un an**.

⚠ Les étudiants doivent vérifier si l'assurance dans leur pays d'origine leur permet d'être assurés en Allemagne.

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile (*Privathaftpflichtversicherung*) est indispensable en Allemagne.

⋮ **Renseignements** : consulter le portail d'information sur les compagnies d'assurance responsabilité civile en Allemagne : <https://www.check24.de/privathaftpflicht/>

⚠ Il est utile de se renseigner pour savoir si l'assurance responsabilité civile du pays d'origine peut également couvrir les risques en Allemagne.

4/ VIE QUOTIDIENNE : COÛT DE LA VIE 

En Allemagne le coût de la vie n'est pas particulièrement élevé en comparaison avec les autres pays en Europe. Il diffère néanmoins selon les villes. Le budget moyen à prévoir est de **819 € par mois**. Près de 323 € sont consacrés au loyer et environ 168 € à la nourriture.





5/ VIE QUOTIDIENNE : COMPTE BANCAIRE

Pour les étudiants qui séjournent plusieurs mois en Allemagne, il est préférable d'être titulaire d'un compte bancaire afin d'effectuer facilement certains paiements, comme le loyer, ou des fournisseurs. **Il est donc conseillé d'ouvrir dès que possible un compte courant dans une banque allemande, avec la délivrance d'une carte bancaire.** La « GiroKarte » (carte à autorisation préalable) accompagne tous les comptes ouverts.



Les documents suivants sont nécessaires pour ouvrir un compte :

- attestation de domicile (*Anmeldebestätigung*),
- pièce d'identité,
- carte d'étudiant ou certificat de scolarité.

En Allemagne, la carte de crédit (Visa, Mastercard) est moins bien acceptée que dans d'autres pays et il est très fréquent de régler ses achats en espèces. **Il faut veiller à retirer régulièrement de l'argent au distributeur lorsqu'on ne possède pas de « Girokarte ».**

..... **Renseignements, consulter** la brochure de Frontaliers Grand Est « Ouvrir et détenir un compte bancaire à l'étranger » : www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/Ouvrir_compte_bancaire_etrange_2020_web.pdf



6/ VIE QUOTIDIENNE : PERMIS DE CONDUIRE



Les ressortissants de l'Union européenne peuvent conduire en Allemagne avec leur permis de conduire étranger.



7/ VIE QUOTIDIENNE : TRAVAILLER PENDANT LES ÉTUDES

Les ressortissants de l'Union européenne sont libres de travailler à côté de leurs études (Nebenjob).

- 1 Le Minijob** n'est pas soumis à cotisations sociales mais doit être exercé dans certaines limites :
 - le revenu mensuel ne doit pas dépasser 450 €,
 - ou la durée maximale du contrat doit être de 3 mois par an.
- 2 Le Midijob ou le Hiwijob (salaire compris entre 450 et 850 €)** est soumis aux cotisations salariales de façon progressive en fonction du niveau de rémunération.
- 3 Les contrats étudiants dont la rémunération est supérieure à 850 €** sont normalement soumis aux cotisations sociales salariales.



RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR

Les ressortissants des pays tiers doivent être en possession d'un **visa** pour pouvoir se rendre en Allemagne, **le visa pour études**. Après leur arrivée dans le pays, ils doivent obtenir **une autorisation de séjour pour étudier**.

Avant leur départ, ils doivent également entreprendre les démarches d'inscription dans un ou plusieurs **établissements d'enseignement supérieur**.

 Avant l'entrée sur le territoire : faire une demande de visa pour études.

Exemption de visa pour les ressortissants de certains pays

Le visa pour études (visa d'entrée) n'est pas nécessaire pour les ressortissants des pays suivants, qui ne nécessitent qu'un passeport : Andorre, Australie, Brésil, Salvador, Honduras, Israël, Japon, Canada, Monaco, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Saint-Marin et USA.

Le visa pour études

Les candidats admis dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un dispositif d'accueil (cours de langue, Studienkolleg, etc.) **doivent solliciter un visa pour études auprès d'une représentation allemande dans leur pays avant le départ**.

- **Contactez une représentation consulaire dans le pays d'origine**, liste des représentations allemandes sur le site du Ministère des affaires étrangères allemand :
• www.auswaertiges-amt.de/de/ReiseUndSicherheit/uebersicht/199290



Les documents suivants sont à fournir (liste non exhaustive) :

- Passeport,
- Certification d'admission à l'université ou dans une *Fachhochschule*, ou dans un dispositif d'accueil,
- Justificatif de ressources.
- Le candidat doit apporter la preuve qu'il dispose de ressources suffisantes pour une année d'études au moins (soit 10.236 € en 2020).

Plusieurs justificatifs peuvent être apportés :

- Revenus des parents, ou déclaration de prise en charge par un membre de la famille habitant en Allemagne et s'appropriant à prendre en charge les frais d'études,
- Justificatif de bourse d'études,
- Ouverture d'un compte bloqué (*Sperrkonto*) avec dépôt d'un montant d'au moins 10.236 €. La liste des différents prestataires proposant des comptes bloqués en Allemagne figure sur le site du Ministère des affaires étrangères : www.auswaertiges-amt.de
- Le compte est bloqué jusqu'à l'entrée en Allemagne.



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR (SUITE)

Le visa de candidature pour études

Certains candidats sont admis dans un établissement d'enseignement supérieur en Allemagne, mais n'ont pas encore reçu l'attestation d'inscription. Il se peut également qu'ils doivent se soumettre à un examen d'entrée pour être admis dans un établissement.

Ces candidats doivent solliciter un visa de candidature pour études auprès d'une représentation consulaire allemande dans leur pays d'origine.



Attention, le délai d'obtention peut être d'une durée de 2 à 3 mois.

Les démarches pour obtenir un visa de candidature pour études sont les mêmes que pour un visa pour études. Un justificatif de candidature à l'université ou dans une *Fachhochschule* doit figurer dans le dossier de demande.



Après l'entrée sur le territoire : effectuer une demande d'autorisation de séjour pour études.

Le visa pour études (ou de candidature pour études) est valable pendant une durée de 90 jours après l'arrivée en Allemagne. Tous les candidats ressortissants des pays tiers, qu'ils soient entrés avec ou sans visa, doivent faire une demande de séjour pour études au minimum 6 semaines avant la fin de l'expiration de leur visa d'entrée.



Pour obtenir l'autorisation de séjour pour études, contacter l'Office des étrangers (Auslandsbehörde) du domicile en Allemagne (ambassade ou consulat allemand).



Les documents suivants sont à fournir :

- passeport,
- photo d'identité biométrique (de moins de 6 mois),
- contrat de location ou autre justificatif de logement,
- attestation de déclaration auprès de la commune de résidence,
- attestation d'études.

L'autorisation de séjour pour études est accordée pour des études à plein temps et exceptionnellement pour des études à temps partiel, en parallèle avec une activité professionnelle. Elle est accordée pour deux années maximum, et doit donc être prolongée régulièrement.



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avant même d'entamer les démarches de demande de visa, les ressortissants des pays tiers doivent contacter les établissements d'enseignement supérieur pour connaître les conditions d'admission.

RESSOURCES

Renseignements, consulter :

- l'annuaire des établissements d'enseignement supérieur : www.hochschulkompass.de
- le site internet du DAAD, www.daad.de
- pour la recherche d'établissements et la transmission des candidatures, les candidats peuvent recourir au service Uni-assist, qui examine les dossiers et accompagne les candidats : www.uni-assist.de

Reconnaissance du diplôme de fin d'études secondaires

Pour pouvoir s'inscrire à un établissement d'enseignement supérieur, les candidats doivent **s'assurer que leur diplôme de fin d'études secondaires leur donne accès à l'université**. Il s'agit du **diplôme d'aptitude à l'enseignement supérieur** (*Hochschulzugangsberechtigung*).



Les ressortissants des pays tiers doivent vérifier que leur diplôme de fin d'études secondaires leur donne accès à l'enseignement supérieur en Allemagne.

Renseignements, consulter :

- la base de données : www.anabin.de
- le service d'information Uni-assist fournit une aide aux candidats dans ces démarches : www.uni-assist.de

Si le diplôme de baccalauréat étranger n'est pas reconnu équivalent au diplôme allemand, le candidat devra suivre un cours de préparation aux études supérieures dans un établissement d'enseignement public pendant une année (*Studienkolleg*). L'examen passé à l'issue de l'année de préparation (*Feststellungsprüfung*), permet d'obtenir le diplôme allemand d'aptitude à l'enseignement supérieur.

RESSOURCES

Renseignements, consulter :

- candidatures auprès d'un Studienkolleg en Allemagne : www.studienkollegs.de/home.html
- la brochure de Frontaliers Grand Est « L'Équivalence des diplômes dans la Grande Région » : www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/EQUIVALENCE%20DIPLOMES_2017.pdf

Compétences linguistiques requises

Le niveau B2 est demandé aux candidats des pays tiers pour commencer des études en Allemagne. Pour être admis dans un *Studienkolleg*, les candidats doivent attester du niveau B1.

Le suivi des cours dans un *Studienkolleg* permet une dispense du test.

- **Pour tout renseignement, contacter** le bureau international (*Akademisches Auslandsamt*) de l'université concernée.



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Frais d'inscription

Pour le premier diplôme préparé (*Erstudium*), la plupart des établissements d'enseignement supérieur allemands ne facturent **pas de frais de scolarité**.

Frais universitaires sociaux : une cotisation semestrielle, d'un montant de **150 à 350 € selon les universités**, est à verser obligatoirement. Elle est destinée au service des étudiants (*Studentenwerk**) et à l'union autonome des étudiants *ASTA* (*Allgemeiner/Unabhängiger Studierendenausschuss*).



- ⋮ D'autres règles peuvent s'appliquer aux cursus internationaux.
- ⋮ Consulter le site internet du DAAD : www.daad.de

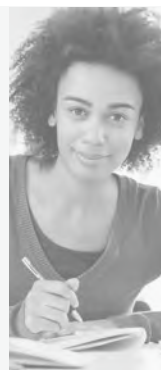
* Centre des œuvres universitaires (Equivalent du CROUS en France)

Bourses d'études

La plupart des aides financières sont délivrées par le DAAD. Les bourses sont accordées aux étudiants à partir du Master. Le montant des bourses est **d'environ 850 €/mois** pour un étudiant de niveau Master.

De nombreuses fondations privées accordent des bourses pour les étudiants qui partagent leurs valeurs (exemples : *Fondation Friedrich Ebert, Fondation Friedrich Naumann, Hanns Seidel, Heinrich Böll, Konrad Adenauer, etc.*).

- ⋮ Informations, liste des bourses et formulaires de candidature,
- ⋮ consulter le site internet du DAAD : www.daad.de



Assurance maladie

- ① L'Allemagne peut avoir signé des accords avec des assurances étrangères. **Les étudiants internationaux doivent se renseigner pour savoir si leur assurance peut être reconnue en Allemagne.** Dans ce cas, ils doivent présenter une attestation selon laquelle ils sont dispensés d'affiliation.
- ② **Dans le cas contraire, avant de quitter leur pays d'origine, ils doivent conclure un contrat d'assurance maladie avec une société reconnue en Allemagne.** En effet, ils doivent justifier d'une assurance maladie pour s'inscrire à un cours de préparation aux études dans un « *Studienkolleg* » ou dans un établissement d'enseignement supérieur. Dès qu'ils sont inscrits à l'université, ils peuvent adhérer au régime allemand d'assurance maladie obligatoire.

- ⋮ Pour toute information, consulter le site de l'assurance maladie en Allemagne :
- ⋮ www.krankenkassen.de/meine-krankenkasse/student/ausland/



3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT

La résidence universitaire

Chaque université possède des résidences universitaires (*Studentenwohnheime*). L'offre va de la chambre simple à l'appartement meublé. Le prix moyen en résidence universitaire est de **246,13 €** (*Bruttowarmmiete* = logement charges comprises).

Pour réserver un logement, les étudiants doivent contacter le « *Studentenwerk* » de la ville où ils vont s'installer :

- liste des *Studentenwerke* par ville : www.studentenwerke.de
- il est recommandé également de s'adresser à l'ASTa, association étudiante active dans chaque université allemande.



La demande est supérieure à l'offre, l'attribution d'une chambre peut prendre un certain temps.

La colocation

Une chambre dans une colocation (*Wohngemeinschaft*) est un peu plus chère, mais plus rapide à trouver.

RESSOURCES

Consulter :

- www.wg-gesucht.de
- www.housinganywhere.com/de/?utm_source=StudentenWG
- www.mitwohonzentrale-franken.de/de/home.aspx

Pour une chambre meublée avec accès à cuisine-salle de bains, il faut compter environ **250 - 350 €**. Pour un studio, le prix s'échelonne entre **450 et 650 €**. Le prix du loyer comprend la location avec les charges (*Nebenkosten*).

Pour trouver un appartement en Allemagne, consulter :

- www.immobilienscout24.de
- www.meinestadt.de/deutschland/immobilien/wohnungen

Aide financière au logement

Les étudiants des pays tiers peuvent solliciter l'aide financière au logement (*Wohngeld*) s'ils sont en possession d'une autorisation de long séjour, et s'ils répondent aux conditions suivantes :

- ne pas posséder de logement dans leur pays d'origine,
- ne recevoir aucune aide de leur famille,
- s'installer durablement en Allemagne,
- ne pas pouvoir prétendre au *Bafög**.

• Renseignements, consulter www.wohngeld.org

**Bafög* : aide financière aux étudiants en Allemagne composée pour moitié d'une allocation et d'un prêt. Le *Bafög* contient une part d'aide au logement. Pour avoir droit au *Bafög*, vous devez résider depuis 5 ans au moins en Allemagne, ou avoir un parent résidant en Allemagne, ou avoir travaillé au moins 6 mois en Allemagne dans un secteur ayant un rapport avec le domaine dans lequel vous voulez étudier.



3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT (SUITE)

Déclaration de domicile

Toute personne qui séjourne plus de trois mois en Allemagne doit obligatoirement se déclarer auprès de sa commune de résidence dans un délai de 7 à 14 jours après son arrivée (*Einwohnermeldeamt*).



Les documents suivants sont à fournir :

- formulaire de déclaration (*Anmeldeformular*) : à télécharger sur le site de la mairie locale,
- justificatif de domicile complété par le bailleur,
- photocopie de la pièce d'identité.

Assurance habitation

En Allemagne, le locataire n'est pas obligé de souscrire à une assurance habitation (contrairement à la France par exemple). Néanmoins, certains propriétaires l'exigent et **elle est vivement conseillée**. La plupart des locataires souscrivent une assurance habitation (*Hausratsversicherung*) pour un budget allant de **20 à 25 € pour un an**.



Les étudiants doivent vérifier si l'assurance dans leur pays d'origine leur permet d'être assurés en Allemagne.

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile (*Privathaftpflichtversicherung*) est indispensable en Allemagne.



Renseignements, consulter le portail d'information sur les compagnies d'assurance responsabilité civile en Allemagne : <https://www.check24.de/privathaftpflicht/>



Il est utile de se renseigner pour savoir si l'assurance responsabilité civile du pays d'origine peut également couvrir les risques en Allemagne.



4/ VIE QUOTIDIENNE : COÛT DE LA VIE

En Allemagne, le coût de la vie n'est pas particulièrement élevé en comparaison avec les autres pays en Europe. Il diffère néanmoins selon les villes. Le budget moyen à prévoir est de **819 € par mois**.

Près de 323 € sont consacrés au loyer et environ 168 € à la nourriture.



5/ VIE QUOTIDIENNE : COMPTE BANCAIRE

Pour les étudiants qui séjournent plusieurs mois en Allemagne, il est préférable d'être titulaire d'un compte bancaire afin d'effectuer facilement certains paiements, comme le loyer, ou des fournisseurs. **Il est donc conseillé d'ouvrir dès que possible un compte courant dans une banque allemande, avec la délivrance d'une carte bancaire.** La « GiroKarte » (carte à autorisation préalable) accompagne tous les comptes ouverts.



Les documents suivants sont nécessaires pour ouvrir un compte :

- Attestation de domicile (*Anmeldebestätigung*),
- Pièce d'identité,
- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité.

En Allemagne la carte de crédit (Visa, Mastercard) est moins bien acceptée que dans d'autres pays et il est très fréquent de régler ses achats en espèces. **Il faut veiller à retirer régulièrement de l'argent au distributeur lorsqu'on ne possède pas de « Girokarte ».**

- **Renseignements, consulter** la brochure de Frontaliers Grand Est « Ouvrir et détenir un compte bancaire à l'étranger » : [📄 www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/Ouvrir_compte_bancaire_etranger_2020_web.pdf](https://www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/Ouvrir_compte_bancaire_etranger_2020_web.pdf)



6/ VIE QUOTIDIENNE : PERMIS DE CONDUIRE

Les ressortissants des pays tiers peuvent conduire en Allemagne pendant une durée de six mois. Par la suite, leur permis de conduire doit être échangé contre un permis allemand. S'ils peuvent prouver que leur séjour ne sera pas supérieur à 12 mois, il est possible de prolonger l'autorisation de six mois.

- **Prendre contact avec** le bureau des permis de conduire de la commune de résidence (« *Fahrerlaubnisbehörde* »).



7/ VIE QUOTIDIENNE : TRAVAILLER PENDANT LES ÉTUDES

Les étudiants des pays tiers ne peuvent pas travailler plus de 120 jours à temps plein ou 240 jours à temps partiel. Au-delà, ils doivent obtenir l'autorisation de l'Office des étrangers (*Auslandsbehörde*) et de l'*Agentur für Arbeit* de leur commune de résidence en Allemagne.

- 1 **Le Minijob** n'est pas soumis à cotisations sociales mais doit être exercé dans certaines limites :
 - Le revenu mensuel ne doit pas dépasser 450 €,
 - Ou la durée maximale du contrat doit être de 3 mois par an.
- 2 **Le Midijob ou le Hiwijob (salaire compris entre 450 et 850 €)** est soumis aux cotisations salariales de façon progressive en fonction du niveau de rémunération.
- 3 **Les contrats étudiants dont la rémunération est supérieure à 850 €** sont normalement soumis aux cotisations sociales salariales.





Vivre et étudier

EN BELGIQUE



RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR

Les candidats issus d'un pays de l'Union européenne ont accès au territoire belge sur simple présentation de la carte d'identité ou d'un passeport national en cours de validité.



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RESSOURCES

Informations, consulter les sites des établissements d'enseignement supérieur :

- un annuaire des établissements scolaires (hautes écoles et universités) se trouve sur le portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=149
- le site « Wallonie Bruxelles Campus » offre une liste des établissements d'enseignement supérieur : www.studyinbelgium.be/fr
- la brochure « Formation initiale transfrontalière » de Frontaliers Grand Est pour l'accès aux études supérieures : www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/FORMATION%20INITIALE%20TRANSFRONTALIERE.pdf

Reconnaissance du diplôme de fin d'études secondaires

Pour accéder aux études supérieures universitaires ou non universitaires, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires, équivalent au Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) belge.

Pour tout diplôme obtenu à l'étranger, une équivalence est nécessaire pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les ressortissants de l'Union européenne doivent introduire une demande d'équivalence de leur diplôme de fin d'études secondaires (baccalauréat) auprès du Service des équivalences de la Communauté française de Belgique.



Dans l'attente de l'attestation d'équivalence, une preuve de la démarche effectuée permet de s'inscrire.

RESSOURCES

Informations et formulaires, consulter :

- le site du Service des équivalences de la Communauté française de Belgique :
① www.equivalences.cfwb.be
- la brochure « Equivalence des diplômes » de Frontaliers Grand Est sur les procédures d'équivalence de l'enseignement supérieur : ① www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/EQUIVALENCE%20DIPLOMES_2017.pdf

Compétences linguistiques requises

L'enseignement est donné principalement en français. Une bonne maîtrise de la langue française s'impose.

Les étudiants dont le diplôme n'a pas été effectué en langue française doivent apporter la preuve qu'ils maîtrisent suffisamment la langue (niveau B2). Ils peuvent passer un examen de maîtrise de la langue française. Cet examen est organisé par les universités et les hautes écoles (2 fois/année académique) sous la tutelle de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur - ARES. Il est donc possible de le présenter à deux reprises, mais l'inscription ne sera validée qu'une fois cet examen réussi.

⋮ **Renseignements** : contacter les services d'inscription des établissements.

Frais d'inscription

Pour l'année académique 2019-2020, le montant de l'inscription (appelé minerval) s'élevait à **835 €**.

2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Bourses d'études

La plupart des bourses sont accordées au niveau master.

Exemple de bourses :

- bourses de l'Agence belge de développement, accordées aux ressortissants des pays partenaires : www.enabel.be
- bourses de l'Agence Universitaire de la Francophonie : www.auf.org
- bourses de l'UNESCO : www.unesco.org
- bourses d'excellence (Master II) : www.wbi.be/fr/inwbi#.Xv8M0-fgo2w

- Informations, consulter le site internet : www.studyinbelgium.be/programmes-de-bourses

Assurance maladie : la mutualité

Tout étudiant étranger qui vient effectuer des études en Belgique doit être couvert par une assurance soins de santé appelée « *mutualité* ». Cette assurance couvre une partie des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

Les ressortissants de l'Union européenne doivent solliciter auprès de l'organisme de protection sociale de leur pays d'origine une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Dès lors qu'elle est valable au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire, elle permet d'attester des droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place des soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur en Belgique.

L'inscription à une mutualité belge, qu'ils peuvent choisir librement, est obligatoire. L'affiliation est gratuite avec la CEAM. Le remboursement accordé est identique, quel que soit l'organisme assureur pour lequel vous aurez opté.

- Liste des mutualités sur le portail de la sécurité sociale : www.socialsecurity.be

Assurance maladie : l'assurance complémentaire

Les mutualités proposent des assurances complémentaires. Moyennant cotisation (environ 10 €/mois), différents avantages sont accordés d'une mutualité à l'autre.

3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT

La résidence universitaire

Les universités et certaines hautes écoles disposent de logements pour étudiants (avec priorité pour leurs étudiants respectifs) dont le loyer oscille **entre 250 € et 350 € environ**.

⋮ **Renseignements** : contacter les universités et écoles supérieures.

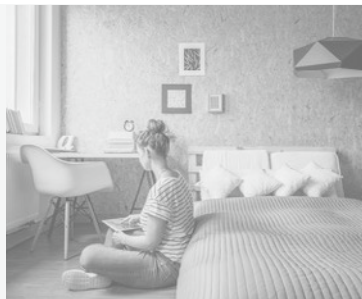
Logement chez les particuliers

Le logement en « kot » est le logement privé le plus abordable.

Les sanitaires et la cuisine sont souvent à partager selon un système de colocation. Le prix varie **entre 300 et 500 €**.

⋮ **Informations, consulter** les sites internet :

① www.kots.be, www.kitkot.be,
www.student.be, www.ikot.be



Agences immobilières



Les locataires doivent déposer une caution ou « garantie locative » équivalente à un ou deux mois de loyer qui est rendue à la fin du bail une fois l'état des lieux terminé.

RESSOURCES
.....

Consulter :

- la plateforme des agences immobilières en Belgique : ① www.belgimmo.be.
- le site pratique : ① <http://inforjeunes.eu/links>

Aide financière au logement

Il n'existe pas d'aide au logement spécifique pour les étudiants en Belgique.

Assurance habitation

L'assurance Responsabilité Civile locative (RC locative) est obligatoire en Wallonie (facultative dans le reste de la Belgique, mais fortement recommandée).



Les étudiants doivent vérifier si l'assurance dans leur pays, ou celle de leurs parents, peut être éventuellement utilisée à l'étranger.

3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT (SUITE)

Enregistrement auprès de la commune

- ① **Ressortissants de l'Union européenne ayant gardé leur résidence principale dans un pays limitrophe (Allemagne, France, Luxembourg ou Pays-Bas) :** ils doivent déclarer leur présence à l'administration communale de leur lieu de résidence en qualité d'étudiant frontalier **dans les trois mois** suivant leur arrivée en Belgique.

Ils gardent leur résidence principale dans leur pays.



Les documents suivants sont nécessaires lors de l'inscription :

- carte d'identité nationale (ou passeport)
- 3 photos d'identité
- attestation d'inscription à l'université
- 5 euros

- ② **Ressortissants d'un autre pays de l'Union européenne (obtention de la carte de séjour pour Européens) :**

A / Les ressortissants doivent demander leur enregistrement à l'administration communale du lieu où ils résident, dans les trois mois suivant leur arrivée en Belgique.

B / La commune leur délivrera une attestation d'enregistrement (carte E) d'une durée de validité maximale de 5 ans.

C / Cette inscription débouchera sur la délivrance d'une carte de séjour pour Européens (carte E), une carte verte en plastique qui facilite les démarches en Belgique (ouverture d'un compte bancaire, affiliation à une mutualité pour les remboursements de soins, etc.).



Les documents suivants sont nécessaires lors de l'inscription (liste complète sur le site internet de la ville de résidence) :

- passeport ou carte d'identité en cours de validité,
- attestation d'inscription à l'université,
- attestation de bourse ou la déclaration relative aux moyens d'existence
- preuve d'une assurance maladie couvrant les risques en Belgique (carte européenne d'assurance maladie, ou attestation d'une mutualité belge, ou une assurance privée),
- 2 photos d'identité,
- 5 euros,
- si possible, l'acte de naissance.



4/ VIE QUOTIDIENNE : CÔÛT DE LA VIE

Le coût de la vie en Belgique n'est pas particulièrement élevé, ce qui permet de bénéficier d'études relativement peu coûteuses en comparaison avec d'autres pays de l'Union européenne.

Un budget global de 930 € est à prévoir par mois, dont environ 400 € pour le logement et 300 € pour la nourriture.



5/ VIE QUOTIDIENNE : COMPTE BANCAIRE

Un compte bancaire permet d'effectuer des paiements sur place. L'ouverture d'un compte courant en Belgique est une procédure relativement simple. De nombreuses banques en Belgique proposent des comptes bancaires pour non-résidents.



Les documents suivants sont nécessaires pour ouvrir un compte :

- passeport ou carte d'identité en cours de validité,
- formulaire de demande d'ouverture du compte bancaire dûment complété et signé,
- un justificatif de domicile (exemple : une facture d'électricité).

..... **Renseignements, consulter** la brochure de Frontaliers Grand Est « Ouvrir et détenir un compte bancaire à l'étranger » :  www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/Ouvrir_compte_bancaire_etranger_2020_web.pdf



6/ VIE QUOTIDIENNE : PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire est dépourvu d'une validité administrative (la plupart des permis français de format cartonné et de couleur rose). **L'échange est obligatoire 2 ans après l'inscription auprès d'une commune belge.**



7/ VIE QUOTIDIENNE : TRAVAILLER PENDANT LES ÉTUDES



Les ressortissants des pays de l'Union européenne peuvent exercer un emploi à côté de leurs études, sans autorisation de travail spécifique.



RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR

Les étudiants non ressortissants de l'Union européenne doivent obtenir **une Autorisation de Séjour Provisoire (ASP)** pour faire des études en Belgique. Il s'agit du visa D pour études pour séjour de plus de trois mois.

Avant même d'en faire la demande, contacter les établissements d'enseignement supérieur en Belgique pour connaître les conditions d'admission.

Une attestation d'inscription dans un établissement, de pré-inscription, ou inscription à un examen d'admission sera nécessaire pour votre demande de visa.



Effectuer la demande d'autorisation de séjour provisoire (ASP) **AVANT** l'entrée sur le territoire.

Exemption de visa pour les ressortissants de certains pays

Pour une soixantaine de pays, le visa n'est pas nécessaire pour se rendre en Belgique. Les candidats ressortissants de ces pays peuvent entrer dans le pays avec un passeport.

- Consulter la liste des pays concernés sur le site du Service Public fédéral Intérieur : sif.gid.ibz.be/FR/sans_visa.aspx

Démarches pour obtenir l'autorisation de séjour provisoire

La demande doit s'effectuer auprès de l'autorité consulaire du pays d'origine (ambassade ou consulat).

Les documents suivants sont à fournir (liste non exhaustive) :



- passeport et formulaire de demande de visa complété,
- paiement complet de la redevance (207 € pour les étudiants),
- attestation d'inscription, de pré-inscription ou d'inscription à un examen d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur,
- attestation de prise en compte de la demande d'équivalence de diplôme d'enseignement secondaire, ou la décision d'équivalence,
- preuve d'affiliation à une assurance maladie couvrant tous les risques en Belgique (auprès d'un organisme privé ou d'une mutualité agréée),
- preuve de moyens de subsistance suffisants. (*En 2019-2020, l'Office des Étrangers considérait qu'une somme de minimum 666 €/mois était nécessaire.*) Celle-ci peut être démontrée soit par une attestation déclarant que l'étudiant est bénéficiaire d'une bourse ou d'un prêt, soit par un engagement de prise en charge pour un an ou pour la durée des études par une personne physique ou morale belge ou étrangère (résidant en Belgique ou à l'étranger),
- certificat médical attestant que le candidat n'est pas atteint d'une des maladies pouvant mettre en danger la santé publique (médecin agréé par l'ambassade belge).



Après l'entrée sur le territoire : effectuer une demande de titre de séjour A.

- Informations et formulaires, consulter le site de l'Office des étrangers : dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Etudier.aspx



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR (SUITE)

Ressortissants de pays exemptés de visa

À leur arrivée, les candidats ressortissants de pays exemptés de visa doivent faire la demande d'autorisation de séjour provisoire en Belgique (visa pour études D), auprès de l'administration communale.

Demande du titre de séjour à durée limitée : carte A

Dans les 8 jours qui suivent l'arrivée en Belgique, tous les ressortissants des pays tiers doivent faire la demande d'un visa A, titre de séjour à durée limitée.

Pour ce faire, ils doivent se présenter au guichet de l'administration communale compétente du futur lieu de résidence.



Les documents suivants sont à fournir (liste non exhaustive) :

- passeport, ou passeport avec visa d'études (visa D),
- attestation d'inscription aux cours, ou d'admission, ou attestation d'inscription à un examen d'admission,
- copie de l'engagement de prise en charge financière ou de l'attestation de bourse,
- 3 photos d'identité,
- 5 euros,
- si possible, l'acte de naissance.

Dans l'attente de la délivrance de la carte A, **une attestation d'immatriculation est remise**. La preuve de l'inscription définitive doit être fournie dans un délai de 4 mois.



Le visa A (titre de séjour à durée limitée) est **valable un an**.





2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avant même de demander une autorisation de séjour (visa), les ressortissants des pays tiers doivent contacter les établissements d'enseignement supérieur (université ou haute école) pour connaître les conditions d'admission. En effet, **l'autorisation de séjour est conditionnée par l'admission, la pré-inscription, ou l'inscription à un examen d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur.**

RESSOURCES

Renseignements, consulter :

- la liste des établissements d'enseignement supérieur sur le site « Wallonie Bruxelles Campus » : www.hochschulkompass.de
- la brochure « Formation initiale transfrontalière » de Frontaliers Grand Est pour l'accès aux études supérieures : www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/FORMATION%20INITIALE%20TRANSFRONTALIERE.pdf

Reconnaissance du diplôme de fin d'études secondaires

Pour accéder aux études supérieures universitaires ou non universitaires, **les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires**, équivalent au Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) belge.

Les candidats doivent apporter la preuve qu'ils remplissent les conditions pour accéder à l'enseignement supérieur, par la présentation de leurs diplômes et relevés de notes.

- Informations et formulaires, contacter le Service des équivalences de la Communauté française de Belgique : www.equivalences.cfwb.be/



Dans de nombreux cas, les candidats recevront une équivalence avec restrictions. Ils pourront lever ces restrictions en réussissant l'examen de maturité, le Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur (DAES), organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Renseignements, consulter : www.enseignement.be/jurys

Compétences linguistiques requises

L'enseignement est donné principalement en français, donc une bonne maîtrise de la langue française s'impose.

Les étudiants dont le diplôme n'a pas été effectué en langue française doivent **apporter la preuve qu'ils maîtrisent suffisamment la langue (niveau B2).**

Ils peuvent passer un examen de maîtrise de la langue française. Cet examen est organisé par les universités et les hautes écoles (2 fois/année académique) sous la tutelle de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur - ARES. Il est donc possible de le présenter à deux reprises, mais l'inscription ne sera validée qu'une fois cet examen réussi.

- Renseignements : contacter les services d'inscription des établissements.



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Frais d'inscription

Les droits d'inscription sont dits « majorés » pour les étudiants hors Union européenne : **le montant varie selon l'origine de l'étudiant et son orientation d'étude**. Il peut aller de **1.923 € à 4.175 €** (valable jusqu'en 2021/2022). Le montant est précisé à l'étudiant dans la lettre l'autorisant à s'inscrire auprès de l'institution de son choix.

Bourses d'études

La plupart des bourses sont accordées au niveau master.

Exemple de bourses :

- Bourses de l'Agence belge de développement, accordées aux ressortissants des pays partenaires : www.enabel.be
- Bourses de l'Agence Universitaire de la Francophonie : www.auf.org
- Bourses de l'UNESCO : www.unesco.org
- Bourses d'excellence (Master II) : www.wbi.be/fr/inwbi#.Xv8M0-fgo2w

⋮ **Renseignements, consulter :** www.studyinbelgium.be/programmes-de-bourses

Assurance maladie : la mutualité

Tout étudiant étranger qui vient effectuer des études en Belgique doit être couvert par une assurance soins de santé appelée « mutualité ». L'assurance couvre une partie des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

Les ressortissants de pays tiers couverts par une assurance soins de santé dans leur pays d'origine doivent **se renseigner auprès de leur assurance pour savoir si elle peut être effective en Belgique**, dans le cadre de conventions internationales.

Dans tous les cas, ils doivent s'affilier auprès d'une mutualité de leur choix. Une inscription dans la catégorie « résident » sera effectuée.

Si les revenus ne dépassent pas 13.077,84 € brut/an, la cotisation est gratuite.



Les documents suivants sont à fournir (liste non exhaustive) :

- une copie de la carte d'identité,
- une attestation d'inscription à l'université,
- une déclaration sur l'honneur des revenus annuels bruts,

⋮ **Consulter le portail de la Sécurité Sociale :** <https://www.socialsecurity.be/>

Assurance maladie : l'assurance complémentaire

Les mutualités proposent des assurances complémentaires. Moyennant cotisation (**environ 10 €/mois**), différents avantages sont accordés d'une mutualité à l'autre.



3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT

La résidence universitaire

Les universités et certaines hautes écoles disposent de logements pour étudiants (avec priorité pour leurs étudiants respectifs) dont le loyer oscille **entre 250 € et 350 € environ**.

- ⋮ **Renseignements** : contacter les universités et écoles supérieures.

Logement chez les particuliers

Le logement en « kot » est le logement privé le plus abordable.

Les sanitaires et la cuisine sont souvent à partager selon un système de colocation. Le prix varie **entre 300 et 500 €**.

- ⋮ **Informations, consulter les sites :**
- ⋮ www.kots.be, www.kitkot.be, www.student.be, www.ikot.be

Agences immobilières



Les locataires doivent déposer une caution ou « garantie locative » équivalente à un ou deux mois de loyer qui est rendue à la fin du bail une fois l'état des lieux terminé.

- ⋮ **Consulter :**
- ⋮ • La plateforme des agences immobilières en Belgique : www.belgimmo.be
- ⋮ • Le site pratique : inforjeunes.eu/links

Aide financière au logement

Il n'existe pas d'aide au logement spécifique pour les étudiants en Belgique.

Assurance habitation

L'assurance Responsabilité Civile locative (RC locative) est obligatoire en Wallonie (facultative dans le reste de la Belgique, mais fortement recommandée).



Les étudiants doivent vérifier si l'assurance dans leur pays, ou celle de leurs parents, peut être éventuellement utilisée à l'étranger.



3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT (SUITE)

Enregistrement auprès de la commune

Les ressortissants des pays tiers doivent effectuer les démarches pour obtenir le visa D auprès de l'administration communale.



4/ VIE QUOTIDIENNE : COÛT DE LA VIE

Le coût de la vie en Belgique n'est pas particulièrement élevé, ce qui permet de bénéficier d'études relativement peu coûteuses en comparaison avec d'autres pays de l'Union européenne.

Un budget global de 930 € est à prévoir par mois, dont environ 400 € pour le logement et 300 € pour la nourriture.



5/ VIE QUOTIDIENNE : COMPTE BANCAIRE

Dès leur arrivée en Belgique, les étudiants des pays tiers doivent ouvrir un compte et l'approvisionner régulièrement de manière à disposer chaque mois de 666 € net. En Belgique, cette procédure est relativement simple.

De nombreuses banques en Belgique proposent des comptes bancaires pour non-résidents.



Les documents suivants sont nécessaires pour ouvrir un compte :

- passeport ou carte d'identité en cours de validité,
- formulaire de demande d'ouverture du compte bancaire dûment complété et signé,
- un justificatif de domicile (exemple : une facture d'électricité).

..... Renseignements, consulter la brochure de Frontaliers Grand Est « Ouvrir et détenir un compte bancaire à l'étranger » : www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/Ouvrir_compte_bancaire_etranger_2020_web.pdf



6/ VIE QUOTIDIENNE : PERMIS DE CONDUIRE

Il est possible de circuler en Belgique pendant une période de 185 jours pour tout ressortissant titulaire d'un permis de conduire national non européen reconnu et en cours de validité. La démarche s'effectue auprès de l'administration communale.

RESSOURCES
.....

Renseignements, consulter la liste des pays tiers dont le permis de conduire est reconnu en Belgique :

- ① mobilite.belgium.be/fr/circulationroutiere/permis_de_conduire/permis_de_conduire_etrangers/pays_hors_de_lunion_europeenne




7/ VIE QUOTIDIENNE : TRAVAILLER PENDANT LES ÉTUDES

- ① Les étudiants ressortissants d'un des pays non-membres de l'Espace économique européen (sauf la Suisse), peuvent, **s'il suivent des cours dans une université**, être engagés dans n'importe quelle profession salariée, à condition de **ne pas travailler plus de 20h/semaine**.

Cette limite n'est pas valable durant les périodes de vacances scolaires (Pâques, été et Noël).

- ② **Au-delà de 20 heures/semaine, l'établissement d'enseignement supérieur considère que l'activité professionnelle n'est plus compatible avec les études.**

 En cas de dépassement, les étudiants sont susceptibles de perdre leur droit de séjour.



Vivre et étudier

EN FRANCE



RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR

Les ressortissants de l'Union européenne n'ont besoin ni de visa, ni de carte de séjour pour se rendre en France pour y étudier. Une carte d'identité ou un passeport suffisent.



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les étudiants européens souhaitant intégrer l'enseignement supérieur français dès la 1^{ère} année suivent **les mêmes procédures que les étudiants français** pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur français : **ils doivent passer par la plateforme « Parcoursup »**. **Cette démarche de candidature est obligatoire pour postuler à la plupart des formations** proposées par les établissements d'enseignement supérieur.

RESSOURCES

Informations et démarches, consulter :

- la plateforme « Parcoursup » : www.parcoursup.fr
- la liste complète des universités en France se trouve sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24598/etablisements.html
- la brochure « Formation initiale transfrontalière » de Frontaliers Grand Est :
www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/FORMATION%20INITIALE%20TRANSFRONTALIERE.pdf

2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Reconnaissance du diplôme de fin d'études secondaires



Le baccalauréat est reconnu comme diplôme donnant accès aux études supérieures.

Compétences linguistiques requises

Les ressortissants de l'Union européenne devront présenter le diplôme leur donnant accès à l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu.

Il est recommandé de bien connaître la langue française.

Frais d'inscription

- 1 **Ils sont les mêmes pour toutes les universités en France.** En 2019-2020, les tarifs étaient de 170 € /an jusqu'à la licence et de 243 € /an en Master.
- 2 **Une contribution vie étudiante et de campus est obligatoire** (sauf pour les étudiants boursiers) pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur. Elle est versée aux Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) pour faciliter l'accueil des étudiants et leur accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif.
 - **Son coût est de 91 euros par an. Il est possible de la régler :**
 - en espèces auprès d'un bureau de poste,
 - ou sur internet en se connectant au site : cvec.etudiant.gouv.fr

Assurance maladie

- 1 **Les étudiants doivent se procurer auprès l'organisme de protection sociale de leur pays d'origine une carte européenne d'assurance maladie (CEAM).** Dès lors qu'elle est valable au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire, cet organisme continue de prendre en charge les remboursements.
- 2 **Pour les étudiants qui ne possèdent pas de carte européenne** d'assurance maladie (CEAM) ou de certificat provisoire, **le formulaire S1**, qui atteste des droits à la prise en charge des frais de santé auprès de la caisse de sécurité sociale du votre pays d'origine peut également être délivré.

Complémentaire santé

Le choix de souscrire à une mutuelle est libre. Il est toutefois fortement recommandé. Elle permettra de compléter les remboursements de frais médicaux.

- **Pour se renseigner sur les mutuelles étudiantes, consulter :**
 - Mutuelle des Étudiants (LMDE) : www.lmde.fr
 - ÔJI MGEN : www.mgen.fr/offres-sante-prevoyance/oji



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Bourses d'études

Les étudiants étrangers venant effectuer des études en France **peuvent bénéficier de certaines bourses d'études**. Elles sont souvent proposées **au niveau master à des étudiants de très bon niveau**.

Exemple de bourses du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

- **Bourses d'excellence Eiffel**
Pour les matières : droit, économie-gestion, sciences de l'ingénieur, sciences politiques. Accordées aux meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes de niveau master et en doctorat.
L'allocation mensuelle minimum s'élève à 1.181 € (niveau master 1) pour une durée pouvant aller de 12 à 36 mois. : ⓘ www.campusfrance.org/fr/eiffel
- **Bourses d'excellence Major**
Elles s'adressent à des bacheliers étrangers issus du réseau des lycées français du monde afin qu'ils viennent poursuivre des études de haut niveau en France. Le dispositif est cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE). Les étudiants sont soutenus pendant cinq années d'études jusqu'au niveau master (allocation mensuelle de 222 € à 685 €) : ⓘ www.campusfrance.org et ⓘ www.aefe.fr



3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT

Les résidences universitaires

- 1 **Les résidences universitaires des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) :**
Elles existent **dans toutes les villes universitaires de France**. Les chambres sont attribuées **sur critères sociaux**, c'est pourquoi elles sont **peu louées aux étudiants internationaux**.

- **Faire une demande** sur la plateforme « Trouver un logement » du CROUS :
• ⓘ trouverunlogement.lescrous.fr

Pour les étudiants étrangers boursiers dont la bourse est gérée par Campus France, l'organisme prend en charge les démarches de demande de logement auprès du CROUS.



Selon la superficie et l'équipement du logement, les prix varient **entre 200 et 500 € par mois**.

3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT (SUITE)

- 2 Les résidences de Campus France :**
Campus France possède deux résidences, réservées **en priorité aux étudiants boursiers**.

Faire une demande à :

- Résidence Montparnasse, 135 Boulevard Montparnasse, 75006 Paris :
📞 Tél. 01 80 06 86 60
- Résidence Rollin, 14 rue Rollin, 75005 Paris : 📞 Tél. 01 55 42 64 64

- 3 La cité internationale universitaire de Paris :**
Le logement à la Cité internationale universitaire de Paris est accordé aux étudiants internationaux de **niveau master ou doctorat**.

Il se compose de 40 maisons : les maisons d'écoles (réservées aux étudiants inscrits dans certaines écoles) et les maisons par pays. Pour les maisons par pays, les candidats doivent s'adresser aux administrations compétentes dans chaque pays.

Pour un étudiant de niveau master restant un an, le loyer mensuel est **de 400 à 550 €**.

- **Faire une demande à la Cité internationale universitaire de Paris :**
📞 www.ciup.fr/maisons/demande-logement/

- 4 Les résidences étudiantes privées :**
Les tarifs des résidences privées sont souvent plus élevés que ceux des CROUS, mais ils restent compétitifs sur le marché du logement étudiant.

- **Faire une demande** sur le portail des résidences étudiantes privées en France,
Résidence Etudiante : 📞 www.residenceetudiante.fr/residence-privee.html

- 5 Les foyers d'étudiants et de jeunes : compter entre 500 € (Paris) et 200 € (Province).**

- **Pour faire une demande, contacter** l'Union nationale des étudiants de France :
📞 www.unme-asso.com

Les appartements privés et la colocation

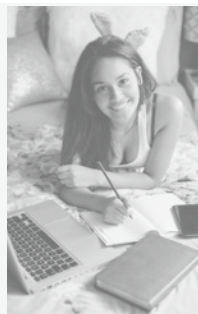
Différents sites proposent des logements à la location ou à la colocation.

Compter au minimum entre 500 € (Province) et 800 € (Paris).

RESSOURCES

Consulter :

- les sites des portails immobiliers en France,
- les offres sur les plateformes de colocation,
- le site officiel du logement étudiant du CROUS
(logement étudiants chez un particulier) : 📞 www.lokaviz.fr





3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT (SUITE)

Caution locative

Pour les étudiants une **garantie locative est toujours demandée**. Le garant doit toujours être français. Les étudiants étrangers qui n'ont pas de garant peuvent bénéficier d'une **caution locative gratuite par l'intermédiaire du dispositif VISALE**.

- Faire une demande de garantie **VISALE** en ligne : www.visale.fr

Assurance habitation

Il est **fortement recommandé de prendre une assurance habitation pour le logement**. Elle permet d'être couvert en cas d'imprévu (dégâts des eaux, cambriolage...). Les locataires peuvent souscrire une assurance habitation auprès d'une banque ou d'une société d'assurance. Le montant à payer sera proportionnel à la surface du logement.

Pour les logements mis en location par l'intermédiaire du **CROUS**, l'assurance est **obligatoire**. Le coût de l'assurance pour un logement CROUS est **en moyenne de 40 € par an**.

Aide financière au logement

Tout étudiant qui s'acquitte d'un loyer dans un foyer, une résidence universitaire ou une location privée **peut bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), à la condition qu'il ne dépasse pas un certain montant de ressources**.



L'aide financière est accessible pour toute personne qui loue un logement au moins 8 mois par an.

- Renseignements, consulter le site de la Caisse d'Allocations familiales www.caf.fr

Assurance responsabilité civile

Les étudiants doivent vérifier que la mutuelle qu'ils choisissent propose **une responsabilité civile valable pour leur vie privée et leur vie étudiante**. Cela leur permettra d'être couverts sur leur lieu d'études et leur lieu de stage.



4/ VIE QUOTIDIENNE : COÛT DE LA VIE

Pour vivre en France, il est souhaitable de **disposer d'un budget mensuel allant de 600 à 800 €** pour couvrir les frais de nourriture, de transport et d'hébergement. La somme varie en fonction du lieu de séjour et du type de résidence choisie.



5/ VIE QUOTIDIENNE : COMPTE BANCAIRE

Ouvrir un compte bancaire en France peut être nécessaire pour régler ses factures, se faire rembourser ses frais de santé, avoir une carte de paiement.

Un étudiant étranger qui réside en France peut ouvrir un compte bancaire **dans n'importe quelle banque**.



Les documents suivants sont nécessaires pour ouvrir un compte :

- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Attestation de scolarité ou carte d'étudiant.



6/ VIE QUOTIDIENNE : PERMIS DE CONDUIRE

Conduire en France avec un permis délivré par un pays membre de l'Union européenne est possible si celui-ci est en cours de validité.

..... **Pour s'informer sur les démarches et les pièces à fournir, consulter :**

- le site internet :  www.securite-routiere.gouv.fr
- le site internet :  www.service-public.fr



7/ VIE QUOTIDIENNE : TRAVAILLER PENDANT LES ÉTUDES

- ① **Tous les étudiants étrangers sont autorisés à travailler pendant leurs études en France.** L'activité ne peut s'exercer qu'à titre accessoire. Elle est **limitée à 964 heures dans l'année**, soit l'équivalent de 60 % de la durée légale du temps de travail. Une autorisation provisoire de travail n'est pas nécessaire pour les étudiants internationaux.
- ② **Les étudiants étrangers peuvent aussi travailler au sein de leur établissement ou université d'accueil.** Ces contrats de travail durent au maximum douze mois du 1^{er} septembre au 31 août. Ils sont limités à 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin et 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août.



Le salaire minimum en vigueur doit être respecté.

- **Pour trouver un emploi, consulter** le site officiel de l'emploi Etudiant du CROUS :  www.jobaviz.fr



RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR

Pour pouvoir entreprendre des études en France, les ressortissants de pays tiers doivent **se procurer un visa long séjour** valant titre de séjour mention « étudiant » (VLS-TS « étudiant »).

Avant même de solliciter un visa de long séjour, les candidats doivent faire une demande d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur en France. Pour les ressortissants résidant à l'étranger, il s'agit de la demande d'admission préalable (« Dossier blanc »).



Avant l'entrée sur le territoire, effectuer une demande de visa de long séjour.

R ressortissants relevant de la procédure « Études en France »

Les ressortissants résidant dans l'un des 43 pays relevant de la procédure « Études en France » doivent obligatoirement **s'adresser à l'organisme unique, Campus France**. Les candidatures auprès des établissements d'enseignement supérieur sont à transmettre à cet organisme.



La liste des pays figure sur le site de l'organisme.

RESSOURCES

Démarches et formulaires :

- Candidater auprès des établissements d'enseignement supérieur sur le site internet de Campus France : www.campusfrance.org
(Voir informations complémentaires dans la partie « inscription à l'université ».)
*La demande d'admission préalable dans un établissement d'enseignement supérieur devra être fournie avec la demande de visa. **Via cette plateforme, la demande de visa sera automatiquement transmise aux autorités consulaires françaises du pays de résidence.***
- Demander un visa : pastel.diplomatie.gouv.fr



Les documents suivants sont à fournir (liste complète sur le site) :

- Certificat de préinscription dans un établissement,
- Justificatif de revenu d'un montant de 615 € par mois au moins.



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR (SUITE)

Ressortissants ne relevant pas de la procédure « Études en France »

Avant la demande de visa, les candidats doivent transmettre des candidatures aux établissements d'enseignement supérieur (demande d'admission préalable) par l'intermédiaire de l'Ambassade de France de leur pays. Une préinscription dans un établissement d'enseignement supérieur est une condition pour effectuer une demande de visa.

RESSOURCES

Informations et candidatures : contacter l'Ambassade de France dans le pays de résidence pour transmettre une demande de visa.

- La liste des points de contact selon le pays de résidence figure sur le site :
 Ⓧ france-visas.gouv.fr/web/france-visas/accueil

Le délai d'obtention d'un visa est de 2 mois. Le visa permet de suivre des études en France pour une période de quatre mois à un an. Au bout d'un an, les étudiants étrangers peuvent solliciter une carte de séjour temporaire «étudiant» (valable un an). S'ils prolongent leur séjour, ils doivent se procurer une carte de séjour pluriannuelle «étudiant».



Dans les 3 mois qui suivent leur arrivée en France, les étudiants doivent valider leur visa. Ils doivent s'acquitter d'une taxe de 60 € qui s'ajoute aux droits de visa.

Effectuer la procédure en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur :

- Ⓧ administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/

**2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

La préinscription auprès des établissements d'enseignement supérieur s'effectue avant le départ.

Ressortissants relevant de la procédure « Études en France »

Les ressortissants de pays tiers résidant dans leur pays et possédant un diplôme d'enseignement secondaire étranger doivent **effectuer une « Demande d'admission préalable »** (« dossier blanc ») auprès d'établissements d'enseignement supérieur français **avant toute démarche dans leur pays d'origine.**

RESSOURCES

Effectuer les démarches de préinscription obligatoirement par l'intermédiaire de Campus France, sur la plateforme électronique : Ⓧ pastel.diplomatie.gouv.fr

La plateforme liste environ **280 universités et écoles françaises**. Le dossier d'inscription préalable est à télécharger à et compléter en ligne uniquement. Il permet de transmettre **trois candidatures**. Les établissements consultent les dossiers et transmettent leur réponse via la plateforme.

Tous les candidats acceptés dans un établissement pourront télécharger une attestation d'admission « Études en France » lorsqu'ils auront terminé la procédure.



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Ressortissants ne relevant pas de la procédure « Études en France »

Le dossier de candidature aux universités (3 vœux maximum) est à remplir et à renvoyer à l'Ambassade de France du pays d'origine. Des informations sur le cursus scolaire sont également demandées. Lorsqu'ils reçoivent une réponse favorable d'un établissement, les candidats doivent aussitôt **adresser une lettre de confirmation à l'université d'accueil** en vue de leur future inscription administrative.

RESSOURCES

Pour s'informer et télécharger les formulaires, consulter :

- le site du ministère de l'enseignement supérieur :
 - ① [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24144/\[dossier-blanc\]-demande-admission-prealable-inscription-premier-cycle.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24144/[dossier-blanc]-demande-admission-prealable-inscription-premier-cycle.html)
- la brochure « Formation initiale transfrontalière » de Frontaliers Grand Est :
 - ① www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/FORMATION%20INITIALE%20TRANSFRONTALIERE.pdf



Après l'arrivée en France, les étudiants doivent se présenter au service des relations internationales de leur établissement d'accueil. Ils pourront **finaliser leur inscription, payer les frais de scolarité et obtenir leur carte d'étudiant.**

Reconnaissance du diplôme de fin d'études secondaires

Qu'ils relèvent de la procédure « Études en France » ou non, **les ressortissants doivent produire plusieurs éléments dans leur dossier de candidature** auprès de Campus France ou auprès de l'autorité consulaire de leur pays. Ce dossier sera étudié par les universités.

Documents à fournir :



- les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire,
- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté.

• **Télécharger le dossier et la notice d'explication** sur le site internet officiel :

- ① www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24144/-dossier-blanc-demande-prealable-a-une-inscription-en-premiere-annee-de-licence.html

2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Compétences linguistiques requises

Pour être admis dans une université française, les ressortissants des pays tiers non francophones doivent **attester de la maîtrise de la langue française, de niveau B2 (Cadre Européen de Référence pour les Langues) au minimum.**

Dans le cadre de la DAP (demande d'admission préalable) **le Test de Connaissance du Français (TCF) est obligatoire.**

Les candidats qui se soumettent au test dans leur pays doivent contacter le service de coopération et d'action culturelle des ambassades de France. Ces services orientent les candidats vers le centre de passation du TCF agréé de leur pays (Ambassade de France, Institut français, Alliance française, etc.).



Les titulaires du DALF ou du DELF sont dispensés de test TCF.

..... **Pour s'informer, consulter** le site du centre d'information sur l'apprentissage du français
..... « France Education International » :

..... [☞ www.ciepf.fr/tcfdap](http://www.ciepf.fr/tcfdap)

**Frais d'inscription**

①

**Tarifs : jusqu'à la licence : 2.770 € /an (année 2019/2020)
en Master : 3.770 € / an**

②

Contribution vie étudiante et de campus : elle est obligatoire (sauf pour les étudiants boursiers) pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

Elle est versée aux Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) pour faciliter l'accueil des étudiants et leur accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif. Son coût est de **91 euros par an.**

..... **Il est possible de régler la contribution :**

- • sur internet : ☞ vec.etudiant.gouv.fr
- • en espèces auprès d'un bureau de poste.



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Bourses d'études

Les étudiants étrangers venant effectuer des études en France peuvent bénéficier de certaines bourses d'études. **Elles sont souvent proposées au niveau master à des étudiants de très bon niveau.**

Exemple de bourses du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

• Bourses d'excellence Eiffel

Pour les matières : droit, économie-gestion, sciences de l'ingénieur, sciences politiques. Accordées aux meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes de niveau master et en doctorat.

L'allocation mensuelle minimum s'élève à 1.181 € (niveau master 1) pour une durée pouvant aller de 12 à 36 mois. : ☺ www.campusfrance.org/fr/eiffel

• Bourses d'excellence Major

Elles s'adressent à des bacheliers étrangers issus du réseau des lycées français du monde afin qu'ils viennent poursuivre des études de haut niveau en France. Le dispositif est cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE). Les étudiants sont soutenus pendant cinq années d'études jusqu'au niveau master (allocation mensuelle de 222 € à 685 €) : ☺ www.campusfrance.org et ☺ www.aefe.fr

Assurance maladie

Les étudiants étrangers doivent demander une affiliation à la sécurité sociale française. L'inscription est **gratuite**. Une carte Vitale leur sera ensuite adressée.

☺ **Pour s'inscrire, consulter** le site dédié de l'Assurance maladie :

☺ etudiant-etranger.ameli.fr

Documents à fournir (liste non exhaustive) :



- Passeport,
- Titre de séjour,
- Attestation de scolarité en cours,
- Relevé d'identité bancaire (pour les remboursements).

Complémentaire santé

Les personnes qui le souhaitent peuvent également choisir une mutuelle qui leur permettra de compléter leurs remboursements de frais médicaux. **Le choix de souscrire à une mutuelle est libre. Il est toutefois fortement recommandé.**

☺ **Pour s'informer sur les mutuelles étudiantes, consulter :**

- Mutuelle des Étudiants (LMDE) : ☺ www.lmde.fr
- ŌJI MGEN : ☺ www.mgen.fr/offres-sante-prevoyance/oji



3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT

Les résidences universitaires

1 Les résidences universitaires des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) :

Elles existent **dans toutes les villes universitaires de France**. Les chambres sont attribuées **sur critères sociaux**, c'est pourquoi elles sont **peu louées aux étudiants internationaux**.

••• **Faire une demande** sur la plateforme « Trouver un logement » du CROUS :

••• [🌐 trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr)

Pour les étudiants étrangers boursiers dont la bourse est gérée par Campus France, l'organisme prend en charge les démarches de demande de logement auprès du CROUS.



Selon la superficie et l'équipement du logement, les prix varient **entre 200 et 500 € par mois**.

2 Les résidences de Campus France :

Campus France possède deux résidences, réservées **en priorité aux étudiants boursiers**.

••• **Faire une demande à :**

• Résidence Montparnasse, 135 Boulevard Montparnasse, 75006 Paris :

••• [📞 Tél. 01 80 06 86 60](tel:0180068660)

• Résidence Rollin, 14 rue Rollin, 75005 Paris : [📞 Tél. 01 55 42 64 64](tel:0155426464)

3 La cité internationale universitaire de Paris :

Le logement à la Cité internationale universitaire de Paris est accordé aux étudiants internationaux de **niveau master ou doctorat**.

Il se compose de 40 maisons : les maisons d'écoles (réservées aux étudiants inscrits dans certaines écoles) et les maisons par pays. Pour les maisons par pays, les candidats doivent s'adresser aux administrations compétentes dans chaque pays.

Pour un étudiant de niveau master restant un an, le loyer mensuel est **de 400 à 550 €**.

••• **Faire une demande** à la Cité internationale universitaire de Paris :

••• [🌐 www.ciup.fr/maisons/demande-logement/](https://www.ciup.fr/maisons/demande-logement/)

4 Les résidences étudiantes privées :

Les tarifs des résidences privées sont souvent plus élevés que ceux des CROUS, mais ils restent compétitifs sur le marché du logement étudiant.

••• **Faire une demande** sur le portail des résidences étudiantes privées en France,

••• Résidence Étudiante : [🌐 www.residenceetudiante.fr/residence-privee.html](https://www.residenceetudiante.fr/residence-privee.html)

5 Les foyers d'étudiants et de jeunes : Compter entre 500 € (Paris) et 200 € (Province).

••• **Pour toute demande, contacter** l'Union nationale des étudiants de France :

••• [🌐 www.unme-asso.com](https://www.unme-asso.com)



3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT (SUITE)

Les appartements privés et la colocation

Différents sites proposent des logements à la location ou à la colocation.

Compter au minimum entre 500 € (Province) et 800 € (Paris).

RESSOURCES

Consulter :

- les sites des portails immobiliers en France,
- les offres sur les plateformes de colocation,
- le site officiel du logement étudiant du CROUS (logement étudiants chez un particulier) : www.lokaviz.fr

Caution locative

Pour les étudiants une garantie locative est toujours demandée. Le garant doit toujours être français. Les étudiants étrangers qui n'ont pas de garant peuvent bénéficier d'une **caution locative gratuite par l'intermédiaire du dispositif VISALE.**

- **Faire une demande de garantie VISALE** en ligne : www.visale.fr

Assurance habitation

Il est fortement recommandé de prendre une assurance habitation pour le logement. Elle permet d'être couvert en cas d'imprévu (dégâts des eaux, cambriolage...). Les locataires peuvent souscrire une assurance habitation auprès d'une banque ou d'une société d'assurance. Le montant à payer sera proportionnel à la surface du logement.

Pour les logements mis en location par l'intermédiaire du CROUS, l'assurance est obligatoire. Le coût de l'assurance pour un logement CROUS est **en moyenne de 40 € par an.**

Aide financière au logement

Tout étudiant qui s'acquitte d'un loyer dans un foyer, une résidence universitaire ou une location privée **peut bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), à la condition qu'il ne dépasse pas un certain montant de ressources.**



L'aide financière est accessible pour toute personne qui loue un logement au moins 8 mois par an.

- **Renseignements, consulter** le site de la Caisse d'Allocations familiales www.caf.fr

Assurance responsabilité civile

Les étudiants doivent vérifier que la mutuelle qu'ils choisissent propose **une responsabilité civile valable pour leur vie privée et leur vie étudiante.** Cela leur permettra d'être couverts sur leur lieu d'études et leur lieu de stage.



4/ VIE QUOTIDIENNE : COÛT DE LA VIE

Pour vivre en France, il est souhaitable de **disposer d'un budget mensuel allant de 600 à 800 €** pour couvrir les frais de nourriture, de transport et d'hébergement. La somme varie en fonction du lieu de séjour et du type de résidence choisie.



5/ VIE QUOTIDIENNE : COMPTE BANCAIRE

Ouvrir un compte bancaire en France peut être nécessaire pour régler ses factures, se faire rembourser ses frais de santé, avoir une carte de paiement.

Un étudiant étranger qui réside en France peut ouvrir un compte bancaire **dans n'importe quelle banque**.



Les documents suivants sont nécessaires pour ouvrir un compte :

- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Attestation de scolarité ou carte d'étudiant.



6/ VIE QUOTIDIENNE : PERMIS DE CONDUIRE

Tout titulaire d'un permis de conduire délivré par un état tiers doit l'échanger contre un permis français, dans un délai d'un an suivant l'acquisition de sa résidence normale en France. Pour échanger son permis de conduire, il faut s'adresser à la préfecture de son domicile (à Paris, à la préfecture de police).

- **S'informer sur les démarches et les pièces à fournir, consulter :**
- le site internet :  www.securite-routiere.gouv.fr
- le site internet :  www.service-public.fr



7/ VIE QUOTIDIENNE : TRAVAILLER PENDANT LES ÉTUDES

- ① **Tous les étudiants étrangers sont autorisés à travailler pendant leurs études en France.** L'activité ne peut s'exercer qu'à titre accessoire. Elle est **limitée à 964 heures dans l'année**, soit l'équivalent de 60 % de la durée légale du temps de travail. Une autorisation provisoire de travail n'est pas nécessaire pour les étudiants internationaux.
- ② **Les étudiants étrangers peuvent aussi travailler au sein de leur établissement ou université d'accueil.** Ces contrats de travail durent au maximum douze mois du 1^{er} septembre au 31 août. Ils sont limités à 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin et 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août.



Le salaire minimum en vigueur doit être respecté.

- **Pour trouver un emploi, consulter** le site officiel de l'emploi Étudiant du CROUS :
-  www.jobaviz.fr



Vivre et étudier

AU LUXEMBOURG



RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR

Les ressortissants de l'Union européenne n'ont besoin ni de visa, ni de carte de séjour pour venir étudier au Luxembourg. **Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité suffisent.**



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Il existe plusieurs types d'établissement d'enseignement supérieur au Luxembourg : l'Université du Luxembourg, les lycées techniques, et les établissements privés.

Les ressortissants des pays de l'Union européenne doivent **consulter les sites des établissements pour transmettre leurs demandes d'admission.**

RESSOURCES

Informations et démarches, consulter :

- le site de Université du Luxembourg : www.wfr.uni.lu
- la liste des différents lycées : www.guichet.public.lu
- la brochure « Formation initiale transfrontalière » de Frontaliers Grand Est pour plus d'informations sur les modalités d'inscription : www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/FORMATION%20INITIALE%20TRANSFRONTALIERE.pdf

2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Reconnaissance du diplôme de fin d'études secondaires

Une demande d'équivalence du diplôme de fin d'études secondaires doit être introduite auprès du Service de la reconnaissance des diplômes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE). **Cette procédure est obligatoire** en vue d'intégrer un programme de Bachelor à l'Université, ou dans un établissement d'enseignement supérieur.

- **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**
- Service de la Reconnaissance des diplômes
- 18-20 montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg / Tél. (+352) 247-85910

Compétences linguistiques requises

Une preuve de compétences linguistiques suffisantes pour suivre le programme d'études visé est demandée dans le dossier de candidature. Les exigences linguistiques sont communiquées par l'Université aux étudiants potentiels, selon la combinaison de langues utilisées dans les cours. Ce niveau correspond en général au niveau B2 du Cadre Européen de Référence pour les Langues (CECRL).

Tests reconnus :

- **Anglais** : test Toefl ou examen de Cambridge,
- **Allemand** : diplôme du Goethe Institut ou test TaF.

Améliorer son niveau en langues : les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg peuvent bénéficier du Centre de langues sur place. **Des cours de français, d'allemand et d'anglais sont proposés via des formules innovantes** : plateforme d'apprentissage à distance, tandem, soirées « jeux de langues », café grammatical, ateliers de conversation, etc.

- **Renseignements et inscription, contacter** le Centre de langues de l'Université du Luxembourg : Tél. (+352) 46 66 44 92 69 ou [📞 languagecentre.uni.lu](https://www.languagecentre.uni.lu)

Frais d'inscription

Les frais d'inscription à l'Université du Luxembourg s'élèvent pour 2020 à :

Première année de Bachelor : 400 € par semestre

A partir de la seconde année : 200 € par semestre

Programme de Master : les frais d'inscription varient suivant les filières d'études

- **Renseignements, contacter** le Service des Études et de la Vie Étudiante :
- Campus Belval, Maison du Savoir - 5^{ème} étage
- 2, avenue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette

2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Bourses d'études

Les bourses pour études supérieures sont essentiellement accordées par le CEDIES (Centre de documentation et d'information sur l'Enseignement supérieur).

Les étudiants ne résidant pas au Luxembourg, mais dans un pays voisin, peuvent bénéficier d'une bourse d'études s'ils remplissent une des deux conditions suivantes :

- ① Être employé ou exerçant son activité au Grand-Duché de Luxembourg au moment de la demande d'aide financière,
- ② Être enfant de travailleur ayant été employé ou ayant exercé au Luxembourg pendant une durée d'au moins cinq ans au moment de la demande de l'aide financière pour études supérieures pendant une période de référence de sept ans.

Assurance maladie

Pour pouvoir être inscrits définitivement à l'Université, tous les étudiants doivent présenter **une carte de maladie européenne ou tout autre attestation de l'affiliation** à une couverture médicale indiquant précisément la période de couverture. Elle doit couvrir la durée du semestre pour lequel ils sont inscrits à l'Université.



S'ils ne disposent pas d'une telle assurance, il sont invités à payer les cotisations en même temps que les frais d'inscription directement auprès de l'Université (environ 38 € par mois).

3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT

Résidence de l'université du Luxembourg

Les chambres sont attribuées aux étudiants de grade Bachelor et Master de l'Université du Luxembourg. L'Université du Luxembourg dispose de 35 résidences, soit un total 1.087 logements, situées dans les villes suivantes : Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Mondcrange, Noertzange, Dudelange, Belvaux, Belvaux, Obercorn.

RESSOURCES

Pour tout renseignement, consulter :

- pour s'inscrire, le site de l'université à partir du mois de janvier de l'année :
 - ① www.fr.uni.lu/etudiants/logement/etudiant_en_mobilite_entrante
- pour s'informer, le Service des Études et de la Vie Étudiante – SEVE Logement :
 - ① seve.logement@uni.lu

Le SEVE logement attribue les chambres en fonction de la formation et du lieu d'études. Les candidats n'ont pas la possibilité de choisir leur résidence. Cependant, ils peuvent émettre un souhait lors de la demande de logement. Un certain nombre de chambres sont réservées à des groupes ciblés (Erasmus et autres conventions).

Le prix s'échelonne **entre 400 et 650 €**, selon la taille du logement. Une caution est à payer lors de l'inscription, correspondant à un mois de loyer.

3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT (SUITE)

Chambres en colocation

Il faut compter **entre 700 et 1.000 €** par mois pour une chambre en colocation.

RESSOURCES

Renseignements, consulter :

- les plateformes de colocation au Luxembourg sur internet,
- le groupe facebook de colocation au Luxembourg :
www.facebook.com/groups/525225954238995?ref=br_rs

Logements privés

Le budget à prévoir varie **entre 800 et 1.500 €**.

- **Consulter** les sites des agences immobilières au Luxembourg.

Assurance responsabilité civile

Le propriétaire peut demander au locataire de souscrire une assurance responsabilité civile. Si celle des parents ne peut la couvrir, une assurance est à souscrire.

Assurance habitation

1 EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE

Une assurance habitation devra être obligatoirement souscrite pour le logement (assurance risque locatif).

L'Université du Luxembourg propose une assurance habitation multirisques ALLIA.

Le contrat d'assurance habitation peut aussi être souscrit auprès d'une compagnie d'assurance agréée au Grand-Duché du Luxembourg.

- **Consulter** la liste des compagnies d'assurance sur l'annuaire en ligne Editus :
www.editus.lu

2 EN COLOCATION

Si l'assurance habitation n'est pas prévue dans les charges, **il faut également en contracter une.**



4/ VIE QUOTIDIENNE : COÛT DE LA VIE

Les Luxembourgeois jouissent d'un haut niveau de vie, ce qui se traduit par un **coût de la vie assez élevé**. Les loyers sont assez chers mais le prix des produits de consommation courante est comparable à celui d'autres grandes villes européennes. Les étudiants logeant en résidence universitaire peuvent **compter un budget global de 800 à 1.000 € par mois**.



5/ VIE QUOTIDIENNE : COMPTE BANCAIRE

Pour les étudiants qui logent au Luxembourg, il sera utile de disposer d'un compte en banque sur place. De nombreuses banques existent.



Les documents suivants sont nécessaires pour ouvrir un compte :

- un document d'identité,
- un justificatif de domicile,
- une attestation de l'université certifiant du statut d'étudiant.

- **Consulter** la liste des banques au Luxembourg sur l'annuaire en ligne Editus :
 www.editus.lu



6/ VIE QUOTIDIENNE : PERMIS DE CONDUIRE

Les permis de conduire délivrés par un autre État membre de l'Union européenne sont reconnus au Luxembourg lorsque le titulaire s'y installe (principe de la reconnaissance mutuelle entre États membres). Le titulaire peut à tout moment échanger ce permis contre un permis de conduire luxembourgeois ou le faire enregistrer, mais ce n'est pas une obligation.



7/ VIE QUOTIDIENNE : TRAVAILLER PENDANT LES ÉTUDES

Les étudiants sont autorisés à exercer une activité salariée limitée à **une durée maximale d'une moyenne de 15 heures par semaine sur une période d'un mois**, en dehors du temps consacré aux études. Le contrat peut être renouvelé plus de deux fois, **jusqu'à 60 mois** (5 ans) sans être considéré comme contrat à durée indéterminée.

Cette limitation ne s'applique pas :

- aux activités salariées exercées durant les vacances scolaires (contrat étudiant),
- aux contrats de travail conclus par les assistants de l'Université du Luxembourg.



Le salaire minimum pour salariés non qualifiés doit être respecté.





RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS



1/ AUTORISATION DE SÉJOUR

Les candidats des pays tiers doivent être en possession d'une autorisation de séjour temporaire et d'un visa pour se rendre au Luxembourg. Après leur arrivée au Grand-Duché, ils doivent obtenir un titre de séjour pour étudiant.

Avant leur départ, ils doivent contacter les établissements d'enseignement supérieur pour connaître les conditions d'admission.



Avant l'entrée sur le territoire : faire une demande d'autorisation de séjour temporaire et de visa.

La demande d'autorisation de séjour temporaire

Pour pouvoir séjourner au Luxembourg en tant qu'étudiants, les ressortissants des pays tiers doivent **faire une demande d'autorisation de séjour temporaire**.

Celle-ci peut s'effectuer de deux manières, toujours sur papier libre :

- 1 **Dans le pays d'origine auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire :**
 - L'annuaire des représentations luxembourgeoises à l'étranger figure sur le site du Ministère des Affaires étrangères et européennes : maee.gouvernement.lu/fr/missions-diplomatiques/missions-diplomatiques-et-consulaires-luxembourgeoises.html
- 2 **Par courrier au Luxembourg à l'adresse :**
 - Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes
 - 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg



Documents à fournir (liste complète sur le site administratif du Luxembourg : www.guichet.public.lu) :

- une copie de l'intégralité du passeport en cours de validité,
- la preuve de l'admission dans un établissement d'enseignement supérieur au Luxembourg (*L'autorisation de séjour est conditionnée par l'admission à l'Université du Luxembourg, un établissement d'enseignement délivrant un brevet de technicien supérieur (BTS), ou des institutions d'enseignement supérieur privées et agréées.*)
- la preuve de ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour et de retour (*Les ressources mensuelles doivent correspondre à 80 % au moins du montant en vigueur du revenu d'inclusion sociale, soit environ 1.200 € (année 2020). Les justificatifs peuvent être divers : attestation de bourse ou de prêt étudiant, attestation bancaire de revenu des parents, attestation d'un garant vivant au Luxembourg,*)
- une attestation d'assurance maladie.



Le délai de réponse du Ministère des Affaires étrangères et européennes est en principe de 60 jours maximum. L'autorisation de séjour temporaire est valable 90 jours maximum.

La demande de visa

1 EXEMPTION DE VISA POUR LES RESSORTISSANTS DE CERTAINS PAYS



Le visa n'est pas nécessaire pour les ressortissants de certains pays.

• **Consulter** la liste des pays non soumis à l'obligation de visa sur le site du Ministère des Affaires étrangères :

• maee.gouvernement.lu/dam-assets/services-aux-citoyens/visa-et-immigration/liste-des-pays-non-soumis-a-l-obligation-de-visa.pdf

Les personnes ressortissantes de ces pays peuvent se rendre au Luxembourg avec un passeport et l'autorisation de séjour temporaire.

2 LES DÉMARCHES POUR OBTENIR UN VISA

Les candidats soumis à une obligation de visa **doivent demander un visa d'entrée** dans l'espace Schengen auprès de l'autorité consulaire de leur pays d'origine.

Pour les étudiants souhaitant entreprendre des études, il s'agit du visa de long séjour de type D.



Documents à fournir (formulaires de demande et pièces à fournir sur www.guichet.public.lu) :

- 2 photos d'identité récentes et identiques,
- un passeport en cours de validité,
- l'autorisation de séjour temporaire.

Le visa de type D a une durée de validité de 90 jours à un an maximum.



Après l'entrée sur le territoire : faire une demande de titre de séjour pour étudiant.

3 DEMANDE DU TITRE DE SÉJOUR POUR ÉTUDIANTS

Dans les trois mois après leur arrivée, les ressortissants de pays tiers doivent demander un titre de séjour pour étudiant auprès de la :

• **Direction de l'immigration - Service des étrangers**

• 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

• Tél. (+352) 247-84040



Documents à fournir (formulaires de demande et pièces à fournir sur www.guichet.public.lu) :

- une copie de l'autorisation de séjour,
- la preuve de l'inscription définitive dans l'établissement d'enseignement supérieur,
- une copie de la déclaration d'arrivée établie par l'administration communale,
- la preuve du versement d'une taxe de 80 €.

Le titre de séjour se présente sous la forme d'une carte à puce avec des données biométriques. Il est valable au minimum un an et doit être renouvelé ensuite.

• **Informations complètes et formulaires** sur : www.guichet.public.lu.

1/ AUTORISATION DE SÉJOUR (SUITE)

4 LES PREMIÈRES DÉMARCHES SUR PLACE

A / Effectuer une déclaration d'arrivée auprès de la nouvelle commune de résidence au Luxembourg dans les 3 jours après l'arrivée (Bureau de la population de l'administration communale). Un récépissé de déclaration d'arrivée sera remis au nouvel arrivant.

B / Se soumettre à un contrôle médical auprès d'un médecin établi au Luxembourg. Suite aux résultats des examens, le Service médical de l'Immigration émettra un certificat médical qui sera transmis à la Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes.



2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Il existe plusieurs types d'établissements d'enseignement supérieur au Luxembourg : l'Université du Luxembourg, les lycées techniques, et les établissements privés.

⚠ Avant même d'entamer les démarches d'autorisation de séjour, les ressortissants des pays tiers doivent contacter les établissements d'enseignement supérieur pour connaître les conditions d'admission. En effet, l'autorisation de séjour est conditionnée par l'admission dans un établissement.

1 Si le diplôme de fin d'études secondaires donne accès aux études supérieures au Luxembourg, les candidats doivent **faire une demande d'admission en ligne** sur le site des établissements avant leur départ.

⋮ **Faire une demande** auprès de l'Université du Luxembourg sur : www.fr.uni.lu

2 Si le diplôme de fin d'études secondaires ne donne pas accès aux études supérieures, les candidats doivent se soumettre à un examen d'entrée (Université du Luxembourg). Pour les filières sans sélection, la réussite de l'examen d'entrée est suffisante pour garantir une admission définitive.

En cas d'admission, les étudiants reçoivent une lettre d'admission leur permettant d'entamer une procédure de demande d'autorisation de séjour.

L'Université du Luxembourg a conclu des accords avec plus de 350 institutions à travers le monde afin de permettre aux étudiants d'effectuer un séjour à l'étranger, en accord avec leurs volontés académiques, personnelles et matérielles.

⋮ **Consulter** la brochure « Formation initiale transfrontalière » de Frontaliers Grand Est pour plus d'informations sur les modalités d'inscription :

⋮ www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/FORMATION%20INITIALE%20TRANSFRONTALIERE.pdf

Reconnaissance du diplôme de fin d'études secondaires

Pour les ressortissants des pays tiers (pays non signataires de la Convention de Lisbonne), **les démarches à effectuer varient selon la situation** :

- 1 **Si le diplôme de fin d'études secondaires est reconnu au Luxembourg, ou si les candidats ont déjà effectué une année dans une université de l'Union européenne**, ils doivent faire reconnaître leur diplôme auprès du Service de la reconnaissance des diplômes :

••• **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

••• Service de la Reconnaissance des Diplômes

••• 18-20 montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg

••• Tél. (+352) 247-85910

- 2 **Si le diplôme de fin d'études secondaires n'est pas reconnu au Luxembourg**, les étudiants doivent se soumettre à un examen d'entrée (pour l'Université du Luxembourg). À la réception du dossier et sous réserve qu'il soit complet, ils sont convoqués à l'examen d'entrée qui se tient à Luxembourg à une date qui leur est communiquée dans la convocation (épreuve de dissertation et de mathématiques).

••• **Consulter** la brochure « L'Équivalence des diplômes dans la Grande Région » de Frontaliers Grand Est pour des informations complémentaires sur les modalités d'inscription : www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/EQUIVALENCE%20DIPLOMES_2017.pdf

Compétences linguistiques requises

- 1 **Une preuve de compétences linguistiques suffisantes pour suivre le programme d'études visé est demandée** dans le dossier de candidature. Les exigences linguistiques sont communiquées par l'Université aux étudiants potentiels, selon la combinaison de langues utilisées dans les cours. Ce niveau correspond en général au niveau B2 du Cadre Européen de Référence pour les Langues (CECRL).

Tests reconnus :

- **Anglais** : test Toefl ou examen de Cambridge,
- **Allemand** : diplôme du Goethe Institut ou test TaF.

- 2 **Améliorer son niveau en langues** : les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg peuvent bénéficier du Centre de langues sur place. **Des cours de français, d'allemand et d'anglais sont proposés via des formules innovantes** : plateforme d'apprentissage à distance, tandem, soirées « jeux de langues », café grammatical, ateliers de conversation, etc.

••• **Pour tout renseignement, contacter** le Centre de langues de l'Université du Luxembourg : Tél. (+352) 46 66 44 92 69 ou languagecentre.uni.lu

2/ INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SUITE)

Frais d'inscription

Les frais d'inscription à l'Université du Luxembourg s'élèvent pour 2020 à :

Première année de Bachelor : 400 € par semestre

À partir de la seconde année : 200 € par semestre

Programme de Master : les frais d'inscription varient suivant les filières d'études

- **Renseignements, contacter** le Service des Études et de la Vie Étudiante :
- Campus Belval, Maison du Savoir - 5^{ème} étage
- 2, avenue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette

Bourses d'études

Plusieurs bourses existent :

- **Des bourses sont accordées par le CEDIES**, à la condition que les ressortissants résident depuis au moins cinq ans au Luxembourg.
- **Le Ministère des Affaires étrangères et européennes propose des bourses** aux étudiants internationaux issus de pays partenaires (Australie, Brésil, Canada, Chine, Russie, Thaïlande, Turquie, Vietnam, États-Unis). Elles sont versées avant l'arrivée au Luxembourg et couvrent les frais d'hébergement et de scolarité. Informations sur le site du Ministère : luxemburg.mae.ro/fr/local-news/786#null
- **Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche offre des bourses de mérite** à des étudiants internationaux inscrits dans un programme de Bachelor et de Master à l'Université. Ainsi, 100 étudiants internationaux par semestre peuvent bénéficier d'une bourse d'un montant de 2.100 €. Informations sur le site CEDIES : cedies.public.lu/fr/obtenir-aide-financiere/bourses-privées.html
- Les étudiants internationaux présents au Luxembourg depuis un certain nombre d'années ont la **possibilité d'effectuer un prêt étudiant garanti par l'État pour financer leurs études**. Informations sur le site administratif du Luxembourg : guichet.public.lu/fr/citoyens/enseignement-formation/etudes-superieures/aides-logement/aide-financiere.html

Assurance maladie

Les étudiants originaires d'un pays qui a conclu une convention avec la sécurité sociale au Luxembourg peuvent **démander à faire reconnaître leur assurance au Luxembourg**, par le biais d'une attestation. Une assurance maladie d'un pays tiers avec lequel le Luxembourg n'a pas conclu de convention ainsi qu'une assurance maladie « privée » n'ont pas la fonction d'une assurance maladie obligatoire.

- ⚠ **Si l'assurance maladie n'est pas reconnue, c'est l'Université qui se charge d'inscrire les étudiants auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS) au moment de l'inscription.** Le paiement des cotisations devra être réglé en même temps que les frais d'inscription auprès de l'Université. Pendant la période de couverture, le CCSS facturera les cotisations d'assurance maladie à l'établissement de manière mensuelle. L'établissement récupèrera ensuite les cotisations auprès des étudiants.



3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT

Résidences de l'Université du Luxembourg

Les chambres sont attribuées aux étudiants de grade Bachelor et Master de l'Université du Luxembourg. L'Université du Luxembourg dispose de 35 résidences, soit un total 1.087 logements, situées dans les villes suivantes : Luxembourg, Belvaux, Esch-sur-Alzette, Mondorlange, Noertzange, Dudelange, Nieder Korn, Obercorn.

Pour tout renseignement, consulter :

- pour s'inscrire, le site de l'Université à partir du mois de janvier de l'année :
wwwfr.uni.lu/etudiants/logement/etudiant_en_mobilite_entrante
- pour s'informer, le Service des Études et de la Vie Étudiante – SEVE Logement :
seve.logement@uni.lu

Le SEVE logement attribue les chambres en fonction de la formation et du lieu d'études. Les candidats n'ont pas la possibilité de choisir leur résidence. Cependant, ils peuvent émettre un souhait lors de la demande de logement. Un certain nombre de chambres sont réservées à des groupes ciblés (Erasmus et autres conventions).

Le prix s'échelonne entre 400 et 650 €, selon la taille du logement. Une caution est à payer lors de l'inscription, correspondant à un mois de loyer.

Chambres en colocation

Il faut compter entre 700 et 1.000 € par mois pour une chambre en colocation.

RESSOURCES
.....

Renseignements, consulter :

- les plateformes de colocation au Luxembourg sur internet,
- le groupe facebook de colocation au Luxembourg :
www.facebook.com/groups/525225954238995?ref=br_rs

Logements privés

Le budget à prévoir varie entre 800 et 1.500 €.

- Consulter les sites des agences immobilières au Luxembourg.

Assurance responsabilité civile

Le propriétaire peut demander au locataire de souscrire une assurance responsabilité civile. Si celle des parents ne peut la couvrir, une assurance est à souscrire.

3/ VIE QUOTIDIENNE : TROUVER UN LOGEMENT (SUITE)

Assurance habitation

1 EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE

Une assurance habitation devra être obligatoirement souscrite pour le logement (assurance risque locatif).

L'Université du Luxembourg propose une assurance habitation multirisques ALLIA.

Le contrat d'assurance habitation peut aussi être souscrit auprès d'une compagnie d'assurance agréée au Grand-Duché du Luxembourg.

- • • Consulter la liste des compagnies d'assurance sur l'annuaire en ligne Editus :
- • • [① trouverunlogement.lescrous.fr](https://www.trouverunlogement.lescrous.fr)

2 EN COLOCATION

Si l'assurance habitation n'est pas prévue dans les charges, **il faut également en contracter une.**

4/ VIE QUOTIDIENNE :
COÛT DE LA VIE 🌐

Les Luxembourgeois jouissent d'un haut niveau de vie, ce qui se traduit par **un coût de la vie assez élevé**. Les loyers sont assez chers, mais le prix des produits de consommation courante est comparable à celui d'autres grandes villes européennes. Les étudiants logeant en résidence universitaire peuvent **compter un budget global de 800 à 1.000 € par mois**.



5/ VIE QUOTIDIENNE : COMPTE BANCAIRE 🌐

Pour les étudiants qui logent au Luxembourg, il sera utile de disposer d'un compte en banque sur place. De nombreuses banques existent.



Les documents suivants sont nécessaires pour ouvrir un compte :

- un document d'identité,
- un justificatif de domicile,
- une attestation de l'Université certifiant du statut d'étudiant.

- • • Consulter la liste des banques au Luxembourg est à retrouver sur l'annuaire en ligne Editus : [① www.editus.lu](https://www.editus.lu)



6/ VIE QUOTIDIENNE : PERMIS DE CONDUIRE

Pour les titulaires de permis établis par des pays tiers à l'Espace économique européen (EEE), **la procédure de transcription est obligatoire.**

Après avoir établi leur résidence normale au Luxembourg, ces personnes disposent d'un an au maximum pour transcrire leur permis de conduire étranger.



7/ VIE QUOTIDIENNE : TRAVAILLER PENDANT LES ÉTUDES

Les étudiants sont autorisés à exercer une activité salariée limitée à **une durée maximale d'une moyenne de 15 heures par semaine sur une période d'un mois**, en dehors du temps consacré aux études. Le contrat peut être renouvelé plus de deux fois, **jusqu'à 60 mois** (5 ans) sans être considéré comme contrat à durée indéterminée.

Cette limitation ne s'applique pas :

- aux activités salariées exercées durant les vacances scolaires (contrat étudiant),
- aux contrats de travail conclus par les assistants de l'Université de Luxembourg.



Le salaire minimum pour salariés non qualifiés doit être respecté.

La présentation du titre de séjour pour étudiant issus d'un pays tiers est obligatoire.

Avant l'embauche de l'étudiant, l'employeur doit faire une déclaration écrite à la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes, ainsi qu'après l'embauche.



FRONTALIERS Grand Est

WTC – Tour B, 2 rue Augustin Fresnel
57070 Metz Technopôle

☎ +33 (0)3 87 20 40 91

✉ contact@frontaliers-grandest.eu

www.frontaliers-grandest.eu

Dépôt légal

ISBN : 978-2-900313-71-8

EAN : 9782900313718

Décembre 2020